

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2026-231 :**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Avenue du Huit mai**  
**Pour réparer une conduite Télécom**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**DA SOLUTIONS**  
**13 AVENUE D'AYGU**  
**26200 MONTELIMAR**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour réparer une conduite Télécom, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés avenue du Huit mai.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Du lundi 4 mai 2026 à 08h00 au mardi 2 juin 2026 à 18h00**

La circulation se fera en demi-chaussée avenue du Huit mai, au droit du chantier, pour réparer une conduite Télécom par l'entreprise « DA SOLUTIONS ». Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « DA SOLUTIONS ».

**ARTICLE 3 :** Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « DA SOLUTIONS » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- DA SOLUTIONS.

Fait à La Flotte, le 28 avril 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Page 1 sur 1

